

Comme vous le
 sçavez, le
 Roy a par son
 Edit du 10 Mars
 1713. ordonné
 que les
 Officiers de
 Justice de
 la Cour de
 Parlement de
 Paris, & de
 ses Cours
 & de ses
 Aides, & de
 ses Parlements
 de Province,

de de tenir
 les
 Officiers de
 Justice de
 la Cour de
 Parlement de
 Paris, & de
 ses Cours
 & de ses
 Aides, & de
 ses Parlements
 de Province,

Le Roy
 Louis XIV.
 Par son
 Edit du 10 Mars
 1713.

